

**25010 - Aide sociale en établissement
pour personnes handicapées**

**250 - Accueil en établissements des
personnes en situation de handicap -
Propositions financières - Budget primitif 2019**

Rapport n° CD/2018/070

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'inscription des crédits correspondant à la politique d'accueil en établissement des personnes en situation de handicap pour l'année 2019. Les propositions financières recouvrent l'aide sociale en établissement, l'accueil familial ainsi que des crédits d'investissements. Le Département, tutelle administrative et financière de la MDPH, accompagne un travail fin et partenarial, en territoire, pour apporter un accompagnement ainsi qu'une réponse effective aux usagers qui le nécessitent.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	25010	F	Aide sociale en établissement pour personnes handicapées	85 128 393,00	87 073 840,00
D	25020	F	Accueil familial pour personnes handicapées	925 000,00	915 000,00
D	25030	F	Allocations compensatrices en établissement pour les personnes handicapées	328 762,00	390 350,00
D	25040	I	Création, rénovation et équipement de structures pour personnes handicapées	210 000,00	470 000,00
			TOTAL	86 592 155,00	88 849 190,00

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
R	25010	F	Aide sociale en établissement pour personnes handicapées	14 030 000,00	14 780 000,00
R	25020	F	Accueil familial pour personnes handicapées	2 700,00	9 000,00
			TOTAL	14 032 700,00	14 789 000,00

Face aux multiples évolutions de la société, les réponses aux usagers en situation de handicap ne peuvent plus se limiter aux actuelles mesures de droit commun : d'une part, les problématiques d'adéquation entre l'offre d'hébergement et de prises en charge et la réalité des places disponibles sont toujours plus criantes, et d'autre part, l'évolution des publics – vieillissement des personnes en situation de handicap, volonté d'être intégrés au marché du travail, augmentation du nombre d'enfants suivis par l'ASE en situation de handicap, volonté pour les jeunes en situation de handicap de poursuivre une scolarité en milieu ordinaire et prévalence de nouvelles pathologies (autisme notamment) – engagent à une refonte profonde des modalités d'accompagnement.

Diverses mesures législatives et réglementaires invitent le Département – et à travers lui la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) – à modifier son approche et à innover, constamment, en lien avec ses partenaires associatifs et institutionnels pour trouver les solutions qui permettront de respecter le projet de vie de chaque usager, d'inscrire les personnes ayant le plus besoin d'un accompagnement dans une logique de parcours et de développer de nouvelles solutions. De nombreuses initiatives sont ainsi accompagnées par le Département sur les territoires : habitats accompagnés, expérimentations d'accompagnement pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de handicap, dispositifs de scolarisation intégrés (dispositif ITEP), travail autour des situations de jeunes en « Amendements Creton ».

Dans ce cadre, le Département mobilise l'ensemble de ses réseaux, qu'ils soient propres en territoire par l'action des Conseillers Territoriaux pour l'Autonomie, ou partenariaux avec l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale, Pôle Emploi et les nombreuses associations qui œuvrent au quotidien auprès des personnes en situation de handicap.

En complément, le Département ainsi que la MDPH, portent l'ambition collective d'un changement de pratique qui doit se traduire à tous les niveaux, en revisitant les modalités d'évaluation des situations, les politiques d'admission en établissements, les mesures d'accompagnement des personnes vers la réalisation de leur projet de vie.

25010 : Aide sociale en établissements pour les personnes en situation de handicap

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	25010	F	Aide sociale en établissement pour personnes handicapées	85 128 393,00	87 073 840,00

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
R	25010	F	Aide sociale en établissement pour personnes handicapées	14 030 000,00	14 780 000,00

Ces crédits proposés sont destinés à prendre en charge au titre de l'aide sociale légale, les frais d'hébergement des personnes en situation de handicap justifiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH en foyers d'hébergement, en foyers d'accueil spécialisés et en foyers d'accueil médicalisés. Les dépenses en accueil de jour et établissements spécifiques émargent également sur ces crédits.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale des personnes en situation de handicap est stable par rapport aux années précédentes. L'évolution des dépenses correspond aux besoins pour une année pleine de fonctionnement et ont été ramenées au plus juste des dépenses constatées.

L'augmentation constatée reflète un taux d'actualisation des dépenses de 0,5 %, qui permet de tenir compte de l'évolution des coûts salariaux dans les structures ainsi que de l'inflation. Le montant des crédits proposés est de 87 073 840 €.

Cette proposition budgétaire prend en compte 200 000 € d'effet en année pleine de l'ouverture début 2018 de 65 places en accueil de jour (à Châtenois, Duttlenheim, Colroy-la-Roche, Harthouse, Bischwiller, Mundolsheim, Ilkirch-Graffenstaden, Schiltigheim et Strasbourg-Ganzau) pour permettre d'apporter une solution à des jeunes en situation d'amendement Creton. La création de 15 places de foyer d'accueil médicalisé par conversion du site UGECAM à Saales est également intégrée avec une montée en charge sur 2019 et 2020 (estimation de 700 000 € répartis sur les 2 exercices).

Cette aide sociale est une aide au caractère de subsidiarité et d'avance.

Relativement au caractère de subsidiarité, l'aide sociale intervient uniquement lorsque les critères d'éligibilité sont remplis par le bénéficiaire et si ses ressources disponibles, celles dues au titre du devoir de secours par le conjoint et/ou dues au titre de l'obligation alimentaire par les obligés, ne sont pas suffisantes au règlement des frais d'hébergement.

Relativement au caractère d'avance, la collectivité peut engager des recours en récupération sur les dépenses engagées qui constituent autant de recettes pour le Département, et ceci dans diverses circonstances encadrées par la loi : (donation, succession, meilleure fortune...).

En août 2018, le Département comptait 2 898 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement dont 1 917 bénéficiaires à temps complet.

Le montant des récupérations prévues pour l'année 2019 est estimé à 14 730 000 €, soit une augmentation de 700 000 € par rapport au BP 2017. Cette augmentation est liée à un meilleur recouvrement des ressources des bénéficiaires et au renforcement des efforts sur les recours en récupération. Pour autant le passage aux CPOM et la dotation globale pour les établissements pour personnes en situation de handicap devraient avoir pour effet de baisser mécaniquement les dépenses ainsi que les recettes de manière équivalente.

25020 : Accueil familial pour personnes en situation de handicap

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	25020	F	Accueil familial pour personnes handicapées	925 000,00	915 000,00

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
R	25020	F	Accueil familial pour personnes handicapées	2 700,00	9 000,00

Le Président du Conseil Départemental est compétent pour agréer des accueillants familiaux pour l'accueil à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes. La prise en charge de l'accueil familial peut relever du Département, au titre de l'aide sociale. Les frais de formation et de déplacement des accueillants familiaux relèvent du Département.

Au 1^{er} octobre 2018, ce dispositif qui est une alternative à l'hébergement en institution, compte 44 accueillants familiaux agréés pour 63 places dont 1 en accueil temporaire ; 4 places sont actuellement vacantes. La démarche de sécurisation et de professionnalisation du dispositif existant a été confortée par les évolutions réglementaires consécutives à la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015. A ce jour, deux textes réglementaires sont encore attendus pour finaliser cette évolution : le décret

sur le nouveau contrat d'accueil obligatoire et ses annexes, et l'arrêté sur le formulaire de demande d'agrément et sur la liste des pièces obligatoires à joindre à la demande.

Le Département élabore actuellement un projet de convention individuelle dont la signature par les familles d'accueil conditionnerait l'habilitation à l'aide sociale, et qui fixerait des critères qualitatifs et financiers.

Par ailleurs, un projet de règlement départemental de l'accueil familial de gré à gré est également en cours d'élaboration. Il sera proposé à l'approbation de l'Assemblée départementale dans le courant du premier semestre 2019.

Pour l'année 2019, il est proposé l'inscription d'un montant total de 915 000 €.

25030 : Allocations compensatrices en établissement pour les personnes en situation de handicap

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	25030	F	Allocations compensatrices en établissement pour les personnes handicapées	328 762,00	390 350,00

Dans un premier temps, les textes relatifs à la prestation de compensation ne concernaient que les personnes vivant à leur domicile. En 2007, la réglementation a été précisée pour que les personnes vivant en établissement puissent elles aussi bénéficier de cette aide.

La prestation de compensation en établissement concerne les personnes :

- hospitalisées dans un établissement de santé
- hébergées dans un établissement social ou médico-social donnant lieu à une prise en charge par l'assurance maladie ou par l'aide sociale.

La prestation de compensation est ainsi réduite lorsque la personne est en établissement ou hospitalisée et le cas échéant rétablie à taux plein lorsque la personne retourne à son domicile.

Les crédits proposés au BP 2019 pour les dépenses liées à la PCH en établissement s'élèvent à 390 350€ contre 328 762€ au BP 2018.

Mode d'action 25040 : Création, rénovation et équipement de structures pour personnes en situation de handicap

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	25040	I	Création, rénovation et équipement de structures pour personnes handicapées	210 000,00	470 000,00

Un montant de 470 000€ est proposé pour les crédits de paiement 2019, pour des opérations de rénovation lourde en vue d'adapter des foyers existants au vieillissement et à la perte d'autonomie de leurs résidents.

Plusieurs projets sont en cours de réflexion notamment à Bischwiller, Saverne, Illkirch-Graffenstaden et Mutzig. Les orientations en matière de restructuration de l'offre et d'aide à l'investissement seront définies dans le projet de Schéma Autonomie qui sera proposé à l'Assemblée Départementale en avril 2019.

La Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie, réunie le 26 novembre 2018, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2019 de la politique Autonomie pour l'axe d'intervention 250 – Accueil en établissements des personnes handicapées.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY